

Madame Marie DUPONT
12, allée des Lilas
75019 Paris

N° allocataire : 2 847 193 A
N° dossier : CAF-2024-03-18471
Date : 15 mars 2024

Objet : Notification de trop-perçu — Aide Personnalisée au Logement (APL)

Madame,

Suite au réexamen de vos droits à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) pour la période du **1er octobre 2023 au 31 décembre 2023**, nous avons constaté que les allocations versées sur cette période excèdent le montant auquel vous aviez droit.

En effet, un changement de situation non déclaré dans les délais réglementaires a entraîné un versement excédentaire. Conformément aux articles L.553-2 et R.553-1 du Code de la Sécurité Sociale, nous vous informons qu'un trop-perçu d'un montant de :

347,00 €

(trois cent quarante-sept euros)

a été enregistré sur votre dossier et doit faire l'objet d'un remboursement.

Délai de réponse : 20 jours à compter de la réception du présent courrier.

Passé ce délai, et en l'absence de réponse de votre part, ce montant sera récupéré par retenue sur vos prochaines allocations, conformément à la réglementation en vigueur.

Options disponibles :

- Remboursement en une fois** Par virement sur le compte CAF ou en ligne sur [caf.fr](#)
- Demande d'échelonnement** Contactez votre conseiller CAF au 3230 ou via votre espace personnel
- Contestation** Si vous estimez cette décision incorrecte, adressez un recours amiable

Pour toute question relative à ce courrier, vous pouvez contacter votre CAF au **3230** (service gratuit + prix appel), du lundi au vendredi de 9h à 17h, ou vous connecter à votre espace personnel sur [www.caf.fr](#).

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

La Directrice de la CAF de Paris

Signature électronique certifiée

Cachet numérique CAF75 — 15/03/2024